COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 14 Votants : 19

Affiché le : 25/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 23 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis NOUHAUD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2019
PRESENTS : Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE
Michèle, M. DOUDARD Christian, Mme DUGUET Nicole, M. EJNER Pascal, M.
JANICOT Philippe, Mme LALEU Marie-Laure, M. NOUHAUD Jean-Louis, Mme
PERRIER Sylvie, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme SAZERAT Sandrine, M.
SCHOENDORFF Frédéric, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS: M. AUROY Olivier, Mme GOUMILLOU Agnès, Mme CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte (Pouvoir à Mme PERRIER Sylvie), Mme MAURIN Marie-Hélène (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme PELMOINE Agnès (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), M. VIANELLO Pascal (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), M. VINCENT François (Pouvoir à M. NOUHAUD Jean-Louis).

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

3. RECENSEMENT 2020 - RECRUTEMENT DE SIX AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2008-626 du 27 juin 2008 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter six agents pour assurer les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020. La commune est répartie en 6 districts.

Le Maire désignera un coordinateur et son suppléant par arrêté.

Chaque agent recenseur sera recruté en qualité d'agent contractuel, en contrat à durée déterminée (accroissement temporaire d'activité), sur le grade d'adjoint administratif. Il percevra un forfait de 79 heures calculé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, avec paiement des congés. Cette rémunération couvrira l'intégralité de leur mission : formation, préparation du recensement et collecte des informations.

Un bon de carburant de 50 € sera attribué aux agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- créer 6 postes d'agents recenseurs ;
- d'approuver la rémunération proposée à ces agents ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

